

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Marigny-en-Orxois du 16 janvier au 15 février 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Madame Cathy Lemoine, fonctionnaire à la DDT 51 en retraite, a été désignée commissaire enquêteuse par décision de Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens le 14 novembre 2022.

Les pièces du dossier ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront tenus à la disposition du public en version papier et dématérialisée, en mairie de Marigny-en-Orxois, pendant la durée de l'enquête :

- Les lundi et mardi de 9h30 à 12h et les jeudi et vendredi de 14h à 16h30 (heures d'ouverture au public)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Marigny-en-Orxois, dès la publication du présent avis. Il sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse :

[www.marignyenorxois.fr](http://www.marignyenorxois.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteuse, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteuse à la mairie de Marigny-en-Orxois 7 rue de la mairie 02810, ou par courriel à [enquetepubliquemarigny@orange.fr](mailto:enquetepubliquemarigny@orange.fr)

La commissaire enquêteuse sera présente à la mairie de Marigny-en-Orxois pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 16 janvier de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 28 janvier de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 15 février de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteuse seront déposés à la mairie de Marigny-en-Orxois pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet : [www.marignyenorxois.fr](http://www.marignyenorxois.fr)

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le maire à la mairie de Marigny-en-Orxois.

Le maire



Le Maire,  
**P. MARCHAL**